

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

12/04/2024

N° E24000063 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 12/04/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 03/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de modification numéro 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain VINCENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard CARTANNAZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, à Monsieur Alain VINCENT et à Monsieur Bernard CARTANNAZ.

Fait à Grenoble, le 12/04/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER